

DOKUMENTATION · ANALYSE · DIFFUSION

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

| Suchabfrage  | 23.04.2024                         |
|--------------|------------------------------------|
| Thema        | Keine Einschränkung                |
| Schlagworte  | Tierhaltung, -versuche und -schutz |
| Akteure      | Waadt                              |
| Prozesstypen | Verwaltungsakt                     |
| Datum        | 01.01.1990 - 01.01.2020            |

# **Impressum**

# Herausgeber

Année Politique Suisse Institut für Politikwissenschaft Universität Bern Fabrikstrasse 8 CH-3012 Bern www.anneepolitique.swiss

## Beiträge von

Burgos, Elie

### **Bevorzugte Zitierweise**

Burgos, Elie 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Tierhaltung, -versuche und -schutz, Verwaltungsakt, Waadt, 2006*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 23.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

| Allgemeine Chronik                 |   |  |
|------------------------------------|---|--|
| Wirtschaft                         | • |  |
| Landwirtschaft                     |   |  |
| Tierhaltung, -versuche und -schutz | • |  |

# Abkürzungsverzeichnis

| BAFU | Bundesamt für Umwelt              |
|------|-----------------------------------|
| OFFV | Office fédéral de l'environnement |

# **Allgemeine Chronik**

### Wirtschaft

#### Landwirtschaft

#### Tierhaltung, -versuche und -schutz

L'Office fédéral de l'environnement a mis en consultation, au mois de février, un projet de « plan ours », dans lequel était affirmée la priorité de la sécurité humaine avant celle de l'ours, même si ce dernier est protégé. Les défenseurs de la nature et du tourisme se sont prononcés en faveur du projet, jugeant que, moyennant une bonne information du public et des milieux concernés, une cohabitation avec le plantigrade était possible. Les cantons du Valais, de Vaud et de Berne, ainsi que les milieux agricoles ont estimé, de leur côté, que la cohabitation était impossible. Le Conseil fédéral a publié le Plan Ours au mois de juillet. Le gouvernement s'est appuyé sur le principe qu'une coexistence pacifique de l'ours et de l'homme en Suisse était possible. Il a adapté pour cela la typologie de l'ours en tenant compte des avis exprimés lors de la procédure de consultation. Elle ne comprend ainsi plus que trois catégories : farouche, problématique et à risque. Le plan envisage à cet égard la possibilité d'abattre l'ours lorsqu'un animal problématique devient ours à risque, c'est-à-dire qu'il perd toute crainte de l'homme, que les actions d'effarouchement n'ont aucun effet, et que l'ours se rapproche des habitations pour trouver sa nourriture et cause de gros dégâts. Il est prévu que ce soit le canton concerné qui prenne la décision d'abattre l'ours, après avoir consulté la Commission intercantonale, dans laquelle siège aussi l'OFEV. Le Conseil fédéral a également prévu que les dommages aux cultures ou au bétail donneraient droit à indemnisation par la Confédération, à hauteur de 80%, et par le canton concerné, à hauteur de 20%. 1

1) AZ et NF, 26.7.06.

VERWALTUNGSAKT DATUM: 26.07.2006 ELIE BURGOS